

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Jeu cinéma- SUD 31- 2009 »

1/La Société S3G COM -rue Walter Scott- 33600 Pessac (RCS : 490 033 941) organise pour son journal SUD 31, un jeu-concours du 5 janvier au 20 décembre 2009. Ses modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous :

ACCES AU JEU

Le jeu est accessible du 5 janvier au 20 décembre 2009 dans le journal SUD 31.

PARTICIPATION

Ce Jeu concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure désirant y participer. Il est ouvert sans limitation du nombre d'appels aux personnes résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu concours.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation des candidats.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Les gagnants seront tirés au sort, conformément aux conditions ci-après décrites, parmi les personnes ayant correctement répondu aux questions posées.

DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Le JEU CONCOURS est ouvert à compter du 5 janvier 2009 minuit (heure française) et jusqu'au 20 décembre 2009 minuit (heure française) sur le journal SUD 31.

Le jeu concours est accessible via un encart publicitaire diffusé dans le journal des semaines 2 à 52(du 5 janvier au 20 décembre 2009), sauf période de vacances d'été, c'est-à-dire les semaines 32,33 et 34. La participation au Jeu concours se fera exclusivement par renvoi du coupon réponse à l'agence de SUD 31 : 8-10 boulevard Azemar 31 801 St Gaudens Cedex.

Pour participer, les joueurs doivent trouver le nombre de caméras cachées dissimulées dans les publicités de la page du jeu, et reporter ce nombre sur le bulletin réponse.

DETERMINATION DES GAGNANTS

Les tirages au sort parmi les bonnes réponses seront effectués dans les locaux de SUD 31 : 8-10 boulevard Azemar 31801 St Gaudens cedex, tous les vendredis de la semaine suivant la parution du jeu à 12h, ils détermineront les gagnants.

La société organisatrice procède au tirage au sort des gagnants correspondant aux gains mis en jeu.

Les noms des gagnants seront publiés dans les journaux de la semaine suivant la parution du jeu ex : en s3 pour le jeu paru en s2. Les gagnants seront avertis par téléphone et invités à retirer leurs places à l'agence de SUD 31 à Saint Gaudens.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Pour réclamer leurs lots, les gagnants devront présenter les pièces justificatives d'identité suivantes :

- une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport...)
- une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois).

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 60 jours calendaires (la date de publication des résultats faisant foi) après publication des résultats dans le journal, les gagnants ne se sont pas manifestés, les gains redeviendront automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

LOTS MIS EN JEU

- **9 places de cinéma pour aller voir le film de son choix dont la validité est de 1 mois**

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont présentés dans le journal à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour les participants de profiter de leurs lots, ils pourront en faire bénéficier la personne de leur choix.

DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé à l'étude de la SCP A.FRADIN C.FRADIN D.TRONEL O.SASSARD O.FRADIN M.FRADIN A.TETE, huissiers de justice associés, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON.

Il est consultable dans son intégralité sur le Site de l'étude. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

La société S3G-Rue Walter Scott 33600 PESSAC

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ?

Pour obtenir le remboursement de son appel téléphonique audiotel, le joueur doit envoyer, dans les 60 jours suivant la date de participation du joueur au jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : société S3G-Rue Walter Scott 33600 PESSAC, sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- une photocopie de sa facture téléphonique prouvant l'émission de l'appel audiotel

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais d'envoi postal.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Si le joueur exige d'être remboursé pour plusieurs participations à différents jeux, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera l'objet d'une demande de remboursement et d'un courrier spécifique.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 50 centimes par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.
- pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi des pièces justificatives d'identité pour les gagnants : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 50 centimes par photocopie, dans la limite de 2 photocopies

CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent règlement ainsi que le Jeu concours sont soumis aux dispositions de la loi française.

LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la Société Organisatrice au titre du gain offert à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ce gain au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en appelant le numéro indiqué ou en répondant à par e-mail aux questions posées.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés dans le journal.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP A.FRADIN C.FRADIN D.TRONEL O.SASSARD O.FRADIN M.FRADIN A.TETE, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de La société S3G-Rue Walter Scott 33600 PESSAC.

CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou

conservé par écrit.

INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

MARQUES DEPOSEES

SUD 31 est une marque déposée de S3G.

Le logo de SUD 31 est une marque déposée de S3G.

Extrait du règlement :

Jeu gratuit sans obligation d'achat du 5 janvier au 20 décembre 2009.

Pour tenter de gagner 9 places de cinéma par semaine, il suffit de répondre à la question et de renvoyer le bulletin réponse à l'agence de SUD 31 : 8-10 boulevard Azemar- 31801 St Gaudens. Tirage au sort des gagnants parmi les bonnes réponses dans les locaux de SUD 31 à St Gaudens chaque lundi suivant la semaine de parution du jeu à 17h. Règlement déposé auprès de la SCP A.FRADIN C.FRADIN D.TRONEL O.SASSARD O.FRADIN M.FRADIN A.TETE, huissiers de justice associés à Lyon, disponible sur demande écrite au journal.